



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

### **SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Votants : 36

**Délibération n° D-2025-419**

Convocation du Conseil municipal :  
le 12/12/2025

Subvention exceptionnelle de fonctionnement - Niort  
associations

Publication :

le 29/12/2025

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Madame BOUTRIT Sophie

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

**Excusés :**

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025**

Délibération n° D-2025-419

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention exceptionnelle de fonctionnement - Niort associations**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Forte de l'adhésion de plus de 500 associations, Niort associations est un acteur majeur de la vie associative niortaise et un partenaire clé de la Ville de Niort en matière d'accompagnement à la vie associative. Labellisée « Guid'assos », c'est un pôle ressources pour les associations.

Les missions d'accompagnement à la vie associative portées par Niort associations revêtent un intérêt majeur pour la Ville de Niort. Compte tenu de l'évolution importante de ses charges, liée à des contraintes extérieures, il est proposé au conseil municipal de voter une aide exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2025 pour lui permettre de poursuivre sereinement ses missions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de 15 000 € à Niort associations, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Niort associations et autoriser sa signature.

*Mesdames Florence VILLES, Yasmina BOUDAHMANI, Aline DI MEGLIO, Valérie VOLAND, Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Messieurs Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	7
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

**Sophie BOUTRIT**

Le Président de séance

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION  
LA VILLE DE NIORT  
ET NIORT ASSOCIATIONS  
AIDE EXCEPTIONNELLE 2025**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Niort Associations**, représenté par Monsieur Philippe BESSON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

## **PREAMBULE**

Forte de l'adhésion de plus de 500 associations, Niort associations est un acteur majeur de la vie associative niortaise et un partenaire clé de la Ville de Niort en matière d'accompagnement à la vie associative Labellisée Guid'assos, c'est un pôle ressources pour les associations.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution d'une aide exceptionnelle de **15 000 €** à l'association Niort Associations, au titre de l'année **2025**, afin de soutenir son activité dans un contexte d'une évolution importante de ses charges. Elle fixe les droits et obligations de Niort Associations dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

## **ARTICLE 2 –MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention exceptionnelle de 15 000 € sera versée suite au conseil municipal du 18 décembre 2025. Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

## **ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **3.1 Le Contrat d'Engagement Républicain**

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au Contrat d'Engagement Républicain entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

### **3.2 Contrôle financier et d'activité**

#### **3.2.1 Le dialogue de gestion**

Un dialogue de gestion renforcé est mis en place entre la Ville de Niort et Niort associations. Les réunions de dialogue de gestion se feront à l'initiative de l'une ou de l'autre partie et permettront de faire un point sur la situation financière de l'association et de porter une réflexion partenariale autour du modèle socio-économique de l'association.

### **3.2.2 Transmissions des documents comptables et d'activités**

Conformément aux dispositions mentionnées dans la convention pluriannuelle 2024- 2026 entre la Ville de Niort et Niort associations et approuvé au conseil municipal du 14 décembre 2023, l'Association transmettra au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2025 les documents suivants :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire au comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2026

## **ARTICLE 4– UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE**

### **4.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **4.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Niort Associations  
Le Président

Philippe BESSON